

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-135

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2022-07-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 n°

DS-BSIDSN/2022-72 portant autorisation de surveillance sur la voie
publique par une société de sécurité privée sur la commune de SERRIERES
EN CHAUTAGNE, le 22 juillet 2022 (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-07-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 n°
DS-BSIDSN/2022-72 portant autorisation de
surveillance sur la voie publique par une société
de sécurité privée sur la commune de SERRIERES
EN CHAUTAGNE, le 22 juillet 2022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-72
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur
la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, le 22 juillet 2022 à l'occasion d'un concert**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU le bon de commande établi par l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes ;

VU la demande reçue le 18 juillet 2022 de la Société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE représentée par M. Pascal DURBIANO, agissant en qualité de président ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2112-11-28-20130359151 délivrée le 29 novembre 2013 à la Société ULYSSE, sise Les Garins – route de Pugny – 73100 AIX-LES-BAINS par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2025-10-21-20200050445 valide jusqu'au 21 octobre 2025 délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à Monsieur Pascal DURBIANO ;

VU l'avis favorable de la mairie de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE en date du 19 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale en date du 15 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, le vendredi 22 juillet 2022 de 18h00 à 22h00 à l'occasion d'un concert qui aura lieu au plan d'eau ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'un agent de sécurité privé sur la voie publique par Monsieur Pascal DURBIANO, Président de la société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles à l'occasion d'un concert dans les conditions suivantes :

- commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, plan d'eau, le vendredi 22 juillet 2022 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par un agent de sécurité dont le nom est mentionné dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : L'agent de sécurité visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 20 juillet 2022
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Juliette PART